

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

émission: 18/10/2022 selon 1907/2006/CE

page 1/7

1.1 IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit:

AÉROSOL DÉGRIPPANT DLH

Code du produit: 02/03/113

UFI: 31M3-20WX-A00V-ERQ9

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Secteur d'utilisation:

SU 3 Utilisations industrielles: utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels.
SU 22 Utilisations professionnelles: domaine public (administrations, éducation, spectacle, services, artisans).

Catégorie de produit:

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants).

Emploi de la substance/préparation:

Dégrissant dégraissant 12 fonctions.

1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale:

SAS AMPLITUDE SERVICES

Adresse:

ZI EUROPORT
57500 SAINT AVOLD

Téléphone:

03 87 00 42 20

Fax:

03 87 00 42 21

FDS:

as.fiches@sfr.fr

1.4 NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE: 01 45 42 59 59 (Centre antipoison ORFILA)

2- IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Aérosol 3, H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations:

Pictogrammes de danger: néant.

Mention d'avertissement: Attention

Mentions de danger:

H 229: Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence:

P 101: En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P 102: Tenir hors de portée des enfants.

P 103: Lire l'étiquette avant utilisation.

P 210: Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

P 251: Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

2.3 AUTRES DANGERS

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Non applicables.

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 CARACTÉRISATION CHIMIQUE: mélanges.

Description:

Mélange de substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Contient:

Tensioactif non ionique entre 5 et 15%



3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

PROTOXYDE D'AZOTE:

CAS: 10024-97-2. EINECS: 233-032-0.

Ox. Gas 1, H 270

Press Gas (Liq.) H 280

2,5%<C<10%

CARBONATE DE PROPYLÈNE:

CAS: 108-32-7 EINECS: 203-572-1 REACH: 01-2119537232-48-xxxx

Eye Irrit. 2, H 319

2,5%<=C<10%

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL:

CAS: 35490-94-8. EINECS: 252-104-2 REACH: 01-2119450011-60

C<=2,5%.

POLYÉTHYLÈNE GLYCOL SORBITAN MONOOLÉATE:

CAS: 9005-65-6 NLP: 500-019-9

2,5%<C<10%

ISOTRIDÉCANOL ÉTHOXYLÉ, 7-15 EO:

CAS: 69011-36-5 REACH: 01-2119976362-32-0000

Acute Tox. 4, H: 302

Eye Dam. 1, H: 318

Indications complémentaires:

Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16.

4- PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Après inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau douce et propre et bien rincer.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures.

En cas d'irritation permanente de la peau ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant 15 minutes, en écartant bien les paupières.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion:

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 INDICATIONS DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction:

Mousse, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 CONSEILS AUX POMPIERS

Équipement spécial de sécurité:

Aucune mesure particulière n'est requise.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Porter un équipement de sécurité.

Éloigner les personnes non protégées.



6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Assurer une aération suffisante.

6.4 RÉFÉRENCE À D'AUTRES RUBRIQUES

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre consulter la rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Prévention des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Indications concernant le stockage commun:

Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Sans autre indication, voir rubrique 7.

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (CAS: 35490-94-8):

VLEP (France): valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm.

risque de pénétration percutanée.

IOELV (EU): valeur à long terme: 308 mg/m³, 50 ppm. Peau

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Mesures générales de protection et d'hygiène:

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

Protection des mains

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. A cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériaux des gants : le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance et doit alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants: le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.



8- CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Protection des yeux:
Pas nécessaire.

9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Forme	: liquide en aérosol
Couleur	: ambré
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: non déterminé
Valeur du pH	: 6,7 ± 0,5
Point de fusion	: non déterminé
Point initial et intervalle d'ébullition	: non applicable s'agissant d'un aérosol
Point d'éclair	: 173°C
Inflammabilité (solide, gaz)	: non applicable
Température de décomposition	: non déterminé
Température d'auto-inflammation	: le produit ne s'enflamme pas spontanément
Propriétés explosives	: non déterminé
Limites d'explosivité	: non déterminées
Pression de vapeur à 20°C	: 3,6 hPa
Densité à 20°C	: 0,87
Densité relative	: non déterminé
Densité de vapeur	: non déterminé
Taux d'évaporation	: non applicable
Hydrosolubilité	: émulsionnable
Coefficient de partage n-octanol/eau	: non déterminé
Viscosité dynamique à 20°C	: non déterminé
Viscosité cinématique	: non déterminé
Teneur en solvants	: VOC(CE)=1,92%

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et suies.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

PROTOXYDE D'AZOTE (CAS: 10024-97-2):

-inhalatoire: LC50(4h, rat)= 1,06 mg/L



11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

CARBONATE DE PROPYLÈNE (CAS: 108-32-7):

-oral: LD50(rat)= 29 000 mg/kg

(2-MÉTHOXYMÉTHYLÉTHOXY)PROPANOL (CAS: 35490-94-8):

-oral: LD50(rat)= 5135 mg/kg

-dermique: LD50(lapin): > 19000 mg/kg

Corrosion/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions graves/irritation oculaires:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire/cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction):

-Mutagénicité sur les cellules germinales: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Cancérogénicité: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Toxicité pour la reproduction: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 TOXICITÉ

Toxicité aquatique:

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D)(Classification propre): peu polluant.

Ne pas laisser pénétrer le produit, non dilué ou en grande quantité dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non applicables.

12.6 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Recommandation:

Ne peut pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés:

Évacuation conformément aux prescriptions légales.

Produit de nettoyage recommandé:

Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage.



14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION
UN1950

14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT ONU
ADR: 1950 AEROSOLS
IMDG: AEROSOLS
IATA: AEROSOLS, non-flammable

14.3 CLASSES DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR: classe 2 5A Gaz
étiquette 2.2

IMDG/IATA: classe 2.2 Gaz
label: 2.2



14.4 GROUPE D'EMBALLAGE
Nnéant.

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT
Non applicable.

14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR
Attention: gaz.
Indice Kemler: ---
N°EMS: F-D,S-U
Stowage Code: SW1, SW22
Segregation Code: SG69

14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL ET AU RECUEIL IBC
Non applicable.

Indications complémentaires ADR:

Quantités limitées (LQ): 1 L
Quantités exceptées (EQ): code E0 (non autorisé en tant que quantité exceptée)
Catégorie de transport: 3
Code de restriction en tunnels: E

Indications complémentaires IMDG:

Limited Quantities (LQ): 1 L
Excepted Quantities (EQ): Code E0 (not permitted as excepted quantity)

"Règlement type" de l'ONU:

UN1950, AÉROSOLS, 2.2

15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Directive 2012/18/UE - substances dangereuses désignées - ANNEXE I: aucun des composants n'est compris.
Règlement 1907/2006/CE Annexe XVII: conditions de limitation: 3
Directive 2011/65/UE, substances dangereuses ANNEXE II: aucun des composants n'est compris.
Règlement 2019/1148/UE - Annexe I: aucun des composants n'est compris.
Règlement 2019/1148/UE - Annexe II: aucun des composants n'est compris.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



16- AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes:

H 270: Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.

H 280: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H 302: Nocif en cas d'ingestion.

H 318: Provoque des lésions oculaires graves.

H 319: Provoque une sévère irritation des yeux.

fiche établie selon 1907/2006/CE (REACH)

Date d'émission de la fiche: 18/10/2022, revue le 22.03.2024.